



STATUTS D'AEQUITAZ

Version 1 adoptée lors de l'assemblée générale constitutive du 21 avril 2012

Version 1.2 Siège social modifié lors du Comité stratégique du 22 janvier 2016

Version 2.1 Proposition de modification adoptée le mercredi 16 juin 2021

Article 1: Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre : **AequitaZ**

Article 2: Objet de l'association

AequitaZ rassemble celles et ceux qui veulent dépasser le sentiment d'impuissance généré par les injustices de ce monde en affirmant un pouvoir d'agir politique et poétique avec des personnes marginalisées.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 5 rue des Galaures 26260 Marsaz. Il pourra être transféré par simple décision du comité stratégique qui en informera dans les 15 jours l'ensemble des membres de l'association.

Article 4 : Membres de l'association

Toute personne intéressée souhaitant participer à la mise en œuvre de l'objet de l'association peut adhérer à celle-ci. Les adhésions impliquent acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Le comité stratégique dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, pour s'opposer à une demande d'adhésion par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'adhésion se formalise par une cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le comité stratégique pour un motif grave (majorité absolue des suffrages exprimés avec un quorum de 2/3 de ses membres).

Article 5 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale a pour vocation de définir les grandes orientations de l'association.

Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation. Chaque membre dispose d'une voix et peut représenter un seul autre membre par mandat écrit.

Elle est convoquée 15 jours à l'avance et délibère exclusivement sur l'ordre du jour mentionné aux convocations et fixé par le comité stratégique. L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Elle approuve le rapport moral (portant sur la vie de l'association et ses orientations politiques), le rapport d'activité (portant sur ses actions et projets en cours), le rapport économique concernant les ressources de l'association (comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice à venir, émissions carbone, temps bénévole)

Elle élit les membres du comité stratégique après un appel à candidatures.

La présidence doit convoquer l'assemblée générale ordinaire à la demande de la majorité du comité stratégique ou du quart des membres de l'association sur l'ordre du jour spécifique qu'ils proposent.

L'assemblée générale ordinaire délibère à la majorité absolue des voix (50% des voix présentes ou représentées +1).

Article 6 : L'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts ou pour décider de la dissolution de l'association.

Elle est convoquée à l'initiative de la majorité absolue des membres du comité stratégique ou des membres de l'association.

Son quorum est de la moitié des membres adhérents. Elle délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des voix présentes.

En cas de dissolution elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et procède s'il y a lieu à la dévolution de l'actif net de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 7 : Le Comité stratégique

Le comité stratégique a pour mission de définir ou préciser les projets annuels de l'association et les moyens qui leur sont affectés ainsi que les stratégies et partenariats de l'association. Il prend des décisions afin de mettre en œuvre les orientations politiques décidées en Assemblée Générale.

Il est composé de 5 à 15 personnes physiques élues pour deux ans par l'Assemblée générale. Il est renouvelable par moitié. Ses membres sont rééligibles. Chaque membre peut en représenter un seul autre, grâce à un mandat écrit qui ne vaut que pour une séance. La parité est recherchée.

Le Comité stratégique se réunit sur convocation de la présidence au moins deux fois par an et, le cas échéant, à la demande de la majorité de ses membres. Trois absences consécutives non excusées au comité stratégique mettent fin automatiquement au mandat du membre concerné. Il lui est notifié par courrier électronique.

Les pouvoirs du Comité stratégique sont les suivants.

- Il élit en son sein une présidence et une trésorerie pour une durée d'un an. Le scrutin peut être secret à la demande d'un seul de ses membres.
- Il propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire toute modification aux statuts.
- Il propose à l'Assemblée Générale les orientations annuelles de l'association.
- Il arrête et propose à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice, le rapport financier, le budget et le rapport moral de l'association.
- Il peut vérifier la conformité aux statuts des adhésions enregistrées. Il prononce les radiations éventuelles.
- Il peut coopter de nouveaux membres de manière temporaire jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Pour être coopté, une nouvelle administrateur- Il vérifie la procédure d'embauche des nouveaux salariés. Il est leur employeur mais peut déléguer cette responsabilité à l'une d'entre eux. Il peut seul les révoquer.
- Le comité stratégique peut charger l'un de ses membres ou une salariée de le représenter et d'engager l'association à l'égard des tiers.

La présidence est composée d'une ou plusieurs personnes. Elle prépare le rapport moral de l'association et le présente à l'assemblée générale ordinaire après approbation par le Comité stratégique qui peut l'amender. Elle signe les conventions financières avec les partenaires. Elle peut déléguer ces responsabilités à une salariée.

La trésorerie est composée d'une ou plusieurs personnes. Elle est responsable de la conformité des comptes de l'association. Elle prépare le budget prévisionnel et le rapport financier qu'elle présente à l'assemblée générale ordinaire. Elle propose au Comité stratégique les principales dépenses et recettes qui les approuve. Elle peut déléguer la préparation de ces travaux à une salariée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. La recherche d'un accord fondé sur la discussion informée et ouverte est privilégié. En cas de désaccord persistant, un vote est organisé. En cas de partage des voix, celles de la présidence est/sont prépondérantes.

Les membres du Comité stratégique ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Les salariées de l'association sont invités au Comité stratégique, avec voix consultative.

Deux membres du comité stratégique peuvent demander à ceux-ci de ne pas assister à une réunion du Comité stratégique.

Il est tenu compte-rendu de ses délibérations par une membre du comité stratégique.

Tous les adhérents de l'association sont régulièrement informés de ses décisions et peuvent être consultés en amont des délibérations pour éclairer les débats.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par la présidence ou tout autre membre du Comité stratégique désigné à cet effet par celui-ci

Article 8 : Les ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les subventions publiques ou privés diverses
- les prestations vendues (formations, abonnements...)
- les cotisations des adhérents dont le montant est fixé par le règlement intérieur
- les dons

Article 9 : Le règlement intérieur

Le fonctionnement de l'association est régi, en outre, par les dispositions du règlement intérieur. Mis en place par la première assemblée générale ordinaire, celui-ci peut être modifié par le comité stratégique à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Marsaz, le 16 juin 2021

Signature de deux membres du comité stratégique

Frederic Najjarian
Réfèrent finances



Fabien Laperrière
Président





REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. Adhésion

Les adhérents sont des personnes physiques.

Les adhérents acceptent les statuts, le règlement intérieur et partagent les orientations de l'association.

Il est tenu à jour un fichier des adhérents.

Art 2. Cotisations

Les cotisations peuvent être collectées par la trésorerie ou une salariée.

Le montant de la cotisation annuelle est libre.

La cotisation vaut pour une année civile. Elle inclut l'invitation aux manifestations organisées par l'association.

Art 3. Dons

L'association est habilitée à recevoir les dons de personnes physiques ou morales.

Art 4. Usage du copyleft

L'association produit des documents ouverts de droits protégés par la licence Creative Commons. Ils ne sont pas commercialisables et doivent citer leur origine.

Art 5. Délégations

AequitaZ repose sur une vie associative et une vie coopérative. Le socle de celle-ci est l'équipe de salariées.

Les conditions de travail, de rémunération, d'organisation du travail, de contrôle de son effectivité, d'organisation des congés et de gestion de la formation professionnelle sont délégués à l'équipe de salariée sous la responsabilité d'une personne désignée par elles sur ces dimensions.

La facturation, la préparation des conventions, le suivi de la trésorerie et des relations bancaires, le suivi administratif sont délégués à l'équipe de salariée sous la responsabilité d'une personne désignée par elles sur ces dimensions.

Art 6. Equipage

Un contrat d'équipage relie les personnes qui travaillent au service de l'association AequitaZ sans en être salariées. Il précise leurs droits et engagements et ceux de l'association.

